

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté de mise en demeure du 30 octobre 2023
Société ECOBAT RESSOURCES
Commune d'Estrées-Saint-Denis**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 mettant de demeure la société ECOBAT RESSOURCES, sise zone industrielle « Le Bois Chevalier » à 60190 Estrées-Saint-Denis (60190), de transmettre le tableau de classement du site mis à jour, notamment concernant les rubriques 4xxx, et de justifier de son positionnement vis-à-vis de la directive Seveso en prenant en compte la quantité mentionnée pour la rubrique n° 4510 et les déchets éventuellement classés sous la rubrique n° 2718 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier du 30 décembre 2023 par lequel l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 30 décembre 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse afin de donner suite aux manquements que l'inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30 octobre 2023, à savoir le tableau de classement du site ECOBAT RESSOURCES à Estrées-Saint-Denis concernant les rubriques 4xxx et justifiant de l'absence de statut SEVESO ;
2. La société ECOBAT RESSOURCES respecte donc en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30 octobre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30 octobre 2023, délivré à la société ECOBAT pour ses installations de fusion, d'affinage et de laminage de plomb, sur le site sis zone industrielle « Le Bois Chevalier » à Estrées-Saint-Denis (60190) sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Estrées-Saint-Denis pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Estrées-Saint-Denis fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Estrées-Saint-Denis, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 SEP. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société ECOBAT RESSOURCES

Le maire de la commune d'Estrées-Saint-Denis

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

